

Rabat, le 01 Juillet 2010

CIRCULAIRE N° 5224 /312

OBJET : Procédures et Méthodes

Droits de chancellerie

REFER : Circulaire n° 4070/213 du 23/06/1989

Note n° 729/213 du 10/01/1994

La circulaire citée en référence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, a défini les modalités de perception des droits de chancellerie, institués par décret n° 2-70-646 du 30 décembre 1972, dus pour tout navire marocain ou étranger embarquant dans un port étranger des marchandises ou des passagers à destination du Maroc.

Aux termes de la circulaire susvisée, lorsque les droits de chancellerie n'ont pas été perçus ou insuffisamment perçus au port d'embarquement, le service procède au recouvrement desdits droits ou de leurs compléments aux conditions fixées en la matière.

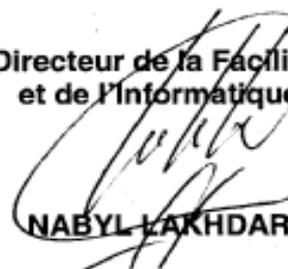
A cet effet, la liquidation des droits de chancellerie est effectuée sur un ordre de recette établi, selon le modèle actualisé ci-joint, le jour même de dépôt du manifeste ou de la liste des passagers.

A présent, suite à la suppression de la formalité du dépôt physique de la déclaration sommaire, et afin de réduire les déplacements des redevables auprès du service douanier, il a été estimé opportun d'assouplir la procédure de liquidation des droits de chancellerie.

Ainsi, ces droits seront dorénavant liquidés chaque quinzaine ; étant précisé que toute arrivée de navire, durant cette période, fera l'objet d'un ordre de recette distinct.

Enfin, il est signalé qu'une nouvelle fonctionnalité a été introduite dans le système BADR, permettant aux agents douaniers d'assurer le suivi de l'accomplissement de cette formalité.

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique



NABYL LAKHDAR

Tirage 1 n°39
Année 2010

SGI/Diffusion/02-07-10/08h40

Circonscription de

Bureau de

ORDRE DE RECETTE

(Compte 80-16 Rubrique n° 7)

Droits ou complément de droits de chancellerie sur visa du manifeste ou de la liste des passagers non payés au port d'embarquement.
(Décret n°2-70-646 du 30 Décembre 1972 tel qu'il a été modifié et complété)

Liquidation n°du

Nom du Navire : Voyage n°:.....

Pavillon :

Date d'arrivée :

N° du manifeste :

Nom et adresse du consignataire :

.....

Ports d'embarquement	Tonnage transporté	Passagers embarqués	Quotités	Montant total liquidé	Droits(1) partiels déjà perçus	Droits ou complément des droits à percevoir
TOTAL						

Arrêté le présent ordre de recette à la somme de :

.....
.....

L'Ordonnateur Liquidateur

à

Le

(1) En cas d'insuffisance de perception au port d'embarquement.